

# Renforcement des mesures de restriction - Le seuil de crise est atteint pour les bassins de l'avant-pays Savoyard, du Lac du Bourget et du Chéran

Mise à jour le 05/11/2018



Malgré les précipitations de ces derniers jours, la situation de sécheresse se maintient en Savoie. Les bassins de l'avant-pays Savoyard, du Lac du Bourget et du Chéran sont désormais placés en situation de crise. Le bassin de la Combe de Savoie – Val Gelon reste en alerte renforcée. Le reste du département est maintenu en situation de vigilance.

L'arrêté préfectoral du 1er octobre portant limitation des usages de l'eau est donc abrogé et remplacé par un nouvel arrêté.

Le temps sec et les températures relativement élevées se sont prolongés sur la majorité du mois d'octobre, ce qui a abouti à la poursuite de la détérioration des débits des cours d'eau, qui étaient déjà très dégradés fin septembre. Les débits très faibles (historiquement bas par endroit) ont été constatés sur de nombreux cours d'eau en fin de semaine dernière, mettant localement en péril le maintien de la vie biologique. Plusieurs cours d'eau présentaient des assecs sur plusieurs centaines de mètres, voire kilomètres.

Les nappes, après avoir été très hautes en début d'année, présentent désormais des niveaux inférieurs à la normale, même très inférieurs en Combe de Savoie (nappe des alluvions de l'Isère).

Les secteurs de plaine et de moyenne montagne sont de loin les plus touchés et plusieurs cours d'eau présentent des débits inférieurs au seuil de crise. En particulier, les débits des sources, dont beaucoup servent à l'alimentation en eau potable des collectivités, sont souvent en dessous des moyennes. Dans les cas les plus critiques (avant-pays savoyard), certaines communes ont vu leurs ressources s'assécher complètement et ont dû faire acheminer des réserves d'eau potable par camions.

**Les précipitations de ces derniers jours ont permis une remontée des débits des cours d'eau, mais celle-ci pourrait s'avérer de courte durée en l'absence de nouvelles pluies et certains cours d'eau restent toutefois en assec.** En effet, ce seul épisode pluvieux est très loin de compenser le déficit de pluviométrie très important accumulé sur les mois précédents. Dès lors, au vu de l'état critique atteint par certains cours d'eau fin octobre, de la très importante sécheresse des sols et du niveau actuel des nappes, il convient de considérer que le retour à une situation satisfaisante et pérenne pour les milieux aquatiques les plus impactés prendra du temps, probablement plusieurs semaines, et ce, même dans le cas d'une pluviométrie régulière et soutenue.

**Par conséquent, les mesures de restriction des usages prises dans l'arrêté du 1er octobre sont renforcées pour les bassins du Lac du Bourget, du Chéran et de l'avant-pays Savoyard (passage en crise). Les mesures de restriction sont maintenues au niveau de l'alerte renforcée pour le bassin versant de la Combe de Savoie – Val Gelon. Ces mesures visent à limiter les consommations d'eau non indispensables dans le but de réserver la ressource aux usages prioritaires et de sauvegarder les écosystèmes aquatiques.**

Pour tous ces secteurs, il est rappelé que les prélèvements directs dans les cours d'eau ou dans les ressources souterraines (nappes, sources) pour des usages domestiques sont interdits.

Par ailleurs, sont interdits le lavage des véhicules hors station de lavage, le remplissage des piscines privées, la gestion des fontaines et le lavage des voiries. L'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des stades et espaces sportifs, des golfs sont strictement réglementés. L'arrosage des jardins potagers reste autorisé sur ces secteurs, mais en dehors de la période 8h-20h. L'irrigation agricole est quant à elle interdite sur les secteurs en crise et réglementée sur les secteurs en alerte renforcée.

**Ces mesures sont applicables à compter du 1er novembre 2018.**

L'application de ces restrictions est susceptible de faire l'objet de contrôles pouvant toucher l'ensemble des usagers.

**Concernant le reste du département, toujours en situation de vigilance, la préfecture appelle les citoyens à une utilisation parcimonieuse de l'eau et incite aux économies d'eau.**

Pour rappel, par référence à une situation dite normale, quatre seuils permettent de qualifier les situations de sécheresse :

- vigilance,
- alerte,
- alerte renforcée,
- crise.

Le passage d'une situation à une autre est basée sur l'observation d'un réseau d'indicateurs (hydrologie des cours d'eau, nappes souterraines, sources, données météorologiques). Des mesures spécifiques adaptées à chacune de ces situations sont alors mises en place.

